



FLASH infos

Mars 2020 - N°219



Agenda

- ✓ Élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars de 8h à 18h
- ✓ Carnaval des associations le 21 mars, départ 15h de l'école
- ✓ Spectacle de Ramon et les Cigales le 27 mars à 20h30, salle des 4 Vents



Le Mot du Maire

Bonjour à toutes et à tous,

Je vous l'avais laissé entendre, le flash de mars se résumera à peu de choses.

Il m'a semblé intéressant d'établir un petit mémo sur les conditions du vote des 15 et 22 mars.

Comme lors des élections présidentielles, il y aura 2 bureaux de vote :

- Mairie
- Ecole

Sur vos cartes d'électeurs figure le nom du bureau de vote où vous devrez vous rendre.

Vous avez la possibilité de donner procuration. La personne de votre choix devra elle-même voter à Saint-Antoine-du-Rocher. Pour établir cette procuration, il faudra vous rendre en Gendarmerie.

Enfin, si certains d'entre vous souhaitent faire partie des bureaux de vote, qu'ils se fassent connaître en Mairie.

Vous trouverez au verso des précisions sur ces élections.

André Meulot



Mairie

6 rue des Ecoles
37360 Saint-Antoine-du-Rocher
Tél 02 47 56 65 04
Fax 02 47 56 51 08
Email : secretariat.sar@wanadoo.fr

Horaires

Lundi & Jeudi : 8h30-12h et 14h-17h
Mardi-Mercredi-Vendredi : 8h30- 12h

Agence Postale

Tél 02 47 56 61 00

Horaires

Lundi-Mercredi-Jeudi : 13h30-17h30
Samedi : 9h-12h



ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Dimanches 15 et 22 mars 2020 se dérouleront les élections municipales et communautaires.

- **Les conseillers municipaux** seront élus au scrutin de liste à deux tours, à la proportionnelle avec prime majoritaire. Avec ce mode de scrutin, les listes sont « bloquées » ; elles comprennent autant de noms de candidats que de sièges à pourvoir plus deux noms en réserve et **vous ne pouvez pas, ni rayer, ni ajouter de noms au risque que votre bulletin soit nul.**
- **Tout bulletin de vote annoté ou raturé sera considéré comme nul !**
- Les candidatures seront affichées dans le bureau de vote, ainsi que le nombre de conseillers municipaux à élire (19 + 2 en réserve) et le nombre de conseillers communautaires (3 pour Saint Antoine du rocher).
- Le nombre de candidats élus conseillers par liste dépendra du pourcentage de voix obtenues par chaque liste, mais avec une « prime majoritaire » qui assure à la liste arrivée en tête au tour de scrutin où l'élection est acquise, une majorité absolue au conseil municipal (soit 10 sièges à Saint Antoine du Rocher). La moitié des sièges est attribuée à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes (y compris la liste arrivées en tête) à la représentation proportionnelle. Les listes minoritaires sont donc également représentées au conseil municipal, pourvu qu'elles aient obtenu au moins 5% des suffrages.
- Pour la deuxième fois, les conseillers municipaux et les conseillers communautaires seront élus en même temps et pour la même durée de mandat (6 ans). Les conseillers communautaires doivent obligatoirement être conseillers municipaux.
- **Les bulletins de vote comporteront donc deux listes** : à gauche, la liste des candidats aux élections municipales et à droite, la liste des candidats aux élections communautaires. **Ces listes sont indissociables.** Il n'est pas possible par exemple de voter pour la liste des conseillers municipaux mais de rayer la liste des conseillers communautaires en cas de désaccord sur cette seule désignation. **Les listes doivent en outre respecter le principe de parité** (alternance systématique d'un homme et d'une femme).
- **Le conseil municipal ainsi élu désignera le Maire (qui n'est pas forcément la tête de liste) et ses cinq Adjoints (indépendamment de leur place initiale sur la liste).** Les Adjoints sont élus à la majorité absolue, l'écart entre le nombre d'adjoints de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un.
- **Enfin, les électeurs devront présenter, sous peine de se voir refuser la possibilité de voter, au moins un titre d'identité avec photo** (carte d'identité, permis de conduire, carte Vitale...) ; la carte d'électeur est facultative mais vivement conseillée.

Citation L'adulte ne croit pas au Père-Noël, il vote.

Pierre Desproges